

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL ORDRE DU JOUR

DATE : 17 août 2020
HEURE : 20 h
LIEU : Salle du conseil de l'hôtel de ville

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Questions de l'auditoire
 - 3.1.
 - 3.2.
 - 3.3.
4. Correspondances
 - 4.1.
 - 4.2.
 - 4.3.

5. GREFFE

- 5.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 à 20h00
- 5.2. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2020 à 9h00
- 5.3. Affaires découlant des procès-verbaux
- 5.4. Adoption du règlement numéro 1785-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages
- 5.5. Projet du règlement numéro 1787-2020 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 5.5.1. Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement
 - 5.5.2. Résolution adoptant le premier projet du règlement numéro 1787-2020 et autorisant la tenue d'une séance d'information et de consultation publique ainsi qu'une consultation écrite
- 5.6. Projet du règlement numéro 1788-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 400-11-219), visant à modifier l'annexe 1, « Plan de zonage – carte PZ-1 », « Plan de zonage – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », plus particulièrement ❶ en agrandissant la zone 106 à même une partie de la zone 525 (prolongement est de l'avenue du Bois-Joli) ❷ en agrandissant la zone 128 à même une partie de la zone 503 (prolongement est de la rue Honorius-Gagnon) et ❸ en créant la nouvelle zone 414 à même une partie de la zone 313 (bretelle Cameron de l'autoroute 73) et d'y autoriser les usages « Parc » à l'intérieur du groupe « Culturel, récréatif, loisirs », « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » et « Service et aménagement pour transport » à l'intérieur du groupe « Transport, communications) »
 - 5.6.1. Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement
 - 5.6.2. Adoption du premier projet du règlement numéro 1788-2020

- 5.7. Projet du règlement numéro 1789-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 402-01-2020), visant à modifier l'article 19.2.1 intitulé « Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0-20 ans) », visant plus particulièrement à ajouter, dans la liste des ouvrages permis en zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière, les mesures d'immunisation pour l'entreprise Boulangerie Vachon inc. »
- 5.7.1. Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement
- 5.7.2. Adoption du premier projet du règlement numéro 1789-2020
- 5.8. Projet du règlement numéro 1790-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi qu'une partie de la zone résidentielle 180 (lots 2 961 585, 2 961 586 ainsi que la partie du lot 2 961 516 située entre la limite arrière des lots 2 961 585 et 2 961 586 et la limite sud-ouest du périmètre urbain) et d'y ajouter un nouvel usage, soit « Infrastructures » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public »
- 5.8.1. Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement
- 5.8.2. Adoption du premier projet du règlement numéro 1790-2020
- 5.9. Projet du règlement numéro 1791-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. et messieurs Georges et Jean Provost*, en créant la zone 169N à même une partie des zones 116 et 169M afin d'y inclure certaines propriétés bornant le côté nord-est de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, et autorisant à l'intérieur de la nouvelle zone 169N les usages et conditions d'implantation ainsi qu'en modifiant les usages et spécifications du groupe « Services » de la zone 169M et de ❷ modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services »
- 5.9.1. Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement
- 5.9.2. Adoption du premier projet du règlement numéro 1791-2020
- 5.10. Reconnaissance de l'organisme « Passeport travail de Beauce inc. » aux fins d'exemption de la taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 302-1083 boulevard Vachon Nord
- 5.11.
- 5.12.
- 5.13.
- 5.14.

6. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 6.1. Acceptation des comptes pour la période du 6 juillet au 16 août 2020
- 6.2. Achat de trois (3) portables incluant leurs composantes financés à même le fonds de roulement
- 6.3. Règlement numéro 1633-2015 / réalisation complète de l'objet selon les coûts indiqués dans le règlement et appropriation de sources de financement versées comptant non prévues au règlement original tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822, 2018-03-161, 2018-12-785 et 2019-05-323
- 6.4.
- 6.5.
- 6.6.
- 6.7.

7. URBANISME

- 7.1. Résolution acceptant ou refusant les dérogations mineures suivantes, soit :
- 7.1.1. Propriété sise au 1445 3^e avenue du Parc-Industriel
Lot : 5 990 820 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour la construction d'un bâtiment d'entreposage (service de construction), que le revêtement de la façade avant soit en maçonnerie dans une proportion de 7,2% au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007

- 7.1.2. Propriété sise au 240 avenue Baronet
Lot : 6 278 126 du Cadastre du Québec
Déroations : Permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 64 unités, ❶ que l'immeuble n'ait pas façade sur l'avenue Baronet contrairement à ce qui est exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Baronet soit en maçonnerie dans une proportion de 57% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que les cases de stationnement extérieures soient situées en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, ❹ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété et ❺ que la marge de recul latérale de l'immeuble actuel sis au 234 avenue Baronet soit de 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- 7.1.3. Propriété sise au 361 boulevard Vachon Nord
Lot : 2 960 977 du Cadastre du Québec
Déroations : Permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que la marge latérale droite soit de 0,55 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre minimum de cases de stationnement en façade de l'immeuble soit de 3 plutôt que 9, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- 7.1.4. Propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 648 du Cadastre du Québec
Déroations : Permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial (dépanneur, lave-auto et marquise), ❶ que le revêtement de la façade du lave-auto soit en maçonnerie dans une proportion de 34,34% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le toit du poste d'essence (marquise) soit non contigu au bâtiment principal, contrairement à ce qui est exigé à l'article 16.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que la marge de recul avant du dépanneur soit de 9,53 mètres et celle du lave-auto soit de 3,37 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 16.6a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ que l'affichage autorisé soit constitué d'une enseigne de 3,36 mètres carrés sur le mur droit du dépanneur, d'une enseigne de 9,42 mètres carrés sur le mur latéral gauche du lave-auto, d'une enseigne de 1,05 mètre carré sur le mur arrière du lave-auto et d'une enseigne bidirectionnelle d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'un maximum permis de 1,2 mètre, contrairement à ce qui est autorisé aux articles 11.2.1n) et 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- 7.2. Projet de construction et d'affichage pour un immeuble sis sur le lot 3 253 648 (1111 boulevard Vachon Nord) et situé à l'intérieur du PIIA dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie
- 7.3. Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret n° 403-2019) / engagement de la Ville visant l'acquisition de propriétés et nomination de notaires
- 7.3.1. Mandat à la firme de notaires Vachon & Breton
- 7.3.1.1. Propriété sise aux 36-40 rue Notre-Dame Nord (lot 2 961 004 du Cadastre du Québec)
- 7.4.
- 7.5.
- 7.6.
- 7.7.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. Centre Caztel / ratification d'embauche de personnel
- 8.1.1. Pour la saison estivale 2020

- 8.1.2. Pour la saison des glaces 2020-2021
 - 8.1.2.1. Secteur aréna
 - 8.1.2.2. Secteur bar
 - 8.1.2.3. Préposés à l'accueil et au vestiaire
- 8.2. Centre Caztel / signatures du contrat d'entretien de l'ascenseur et du monte-charge avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2020
- 8.3. Adoption de la tarification des activités offertes à l'automne 2020 par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et non prévues dans le règlement de tarification numéro 1765-2019
- 8.4. Programme de valorisation à l'animation estivale 2020 / attribution des bourses d'encouragement à la réussite scolaire et au travail
- 8.5. Adoption de la mise à jour de la *Politique d'inscription et de remboursement des programmes récréatifs*
- 8.6. Officialisation de la nomination d'un bénévole émérite oeuvrant au sein de l'organisme *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.*
- 8.7. Entente de développement culturel 2018-2020 / achat d'équipements de cinéma en plein air
- 8.8. Demande de subvention de la bibliothèque Honorius-Provost dans le cadre du programme « *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2020-2021* »
- 8.9. Renouvellement de la reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* et signatures du protocole d'entente pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- 8.10. Renouvellement de la reconnaissance du *Comité Harmonie de la Nouvelle-Beauce* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* et signatures du protocole d'entente pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- 8.11. Règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services / modification temporaire visant l'ajout de frais pour les mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 (remplacement de la résolution numéro 2020-07-469)
- 8.12. Renouvellements de la reconnaissance d'organisations dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*
 - 8.12.1. Comité des fêtes du Canada Sainte-Marie
 - 8.12.2. Comité Festival d'orgue
 - 8.12.3. Comité Club de peinture Sainte-Marie
- 8.13. Annulation de la reconnaissance de l'organisme « Centre d'arts Symphonia » dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*
- 8.14. Embauche d'un aide-opérateur affecté à la désinfection
- 8.15. Adoption des protocoles sur les mesures d'hygiène spécifiques à la Covid-19 pour favoriser la tenue des activités de loisir et locations à l'automne 2020
- 8.16.
- 8.17.
- 8.18.

9. INGÉNIERIE

- 9.1. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais
- 9.2. Acceptation des soumissions pour le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude écologique du futur développement à l'est de l'autoroute 73
- 9.3. Mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle chambre électrique annexée au Centre Caztel / autorisation et ratification de services supplémentaires
- 9.4. Cession de rues par les promoteurs :
 - 9.4.1. Gestion Mario et Julien Sylvain inc. / cession d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred
 - 9.4.2. Les Immeubles Mel-Voie inc. / cession d'une partie de la rue André-Giguère, d'une partie de la rue des Frères-Paré, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et du lot 6 344 364 (accès à la zone de compensation des milieux humides)
 - 9.4.3. Monsieur Jean Provost / cession d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie de la rue des Frères-Paré
 - 9.4.4. Monsieur Georges Provost / cession d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie de la rue des Frères-Paré

- 9.5.
- 9.6.
- 9.7.
- 9.8.

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1.
- 10.2.
- 10.3.
- 10.4.

11. SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1. Embauche des brigadiers scolaires pour l'année scolaire 2020-2021
- 11.2. Nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie
- 11.3. Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie
- 11.4.
- 11.5.
- 11.6.
- 11.7.

12. DIRECTION GÉNÉRALE

- 12.1. Vente d'un terrain résidentiel (lot 5 855 529 du Cadastre du Québec) à *madame Renée-Claude Bergeron et monsieur Guillaume Langevin*
- 12.2. Subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) / approbation des dépenses et demande de paiement pour les travaux de pavage de la rue Notre-Dame Nord
- 12.3. Renouvellement du contrat de location de quatre (4) écrans électroniques pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} octobre 2020
- 12.4.
- 12.5.
- 12.6.
- 12.7.

13. Questions de l'auditoire

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/CF